



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 68793

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la politique menée par l'État turc vis-à-vis de l'État islamique. Aujourd'hui les égorgés, les lapidés, qui au nom du Coran sèment la terreur dans le monde ont un État, l'EI, ainsi que des organes de propagande, telle la presse mondiale qui diffuse leurs actes terroristes dans le monde entier. L'EI, soutenu par des États du Moyen-Orient, ne manque pas de recrues en provenance du monde entier, ni d'argent qui coule du pétrole ou d'impôts religieux. L'État turc est enfermé dans son négationnisme du génocide arménien et pourchasse tous ceux qui l'évoquent. Les Kurdes sont également persécutés par Ankara. La Turquie regarde l'EI détruire la communauté kurde en faisant preuve d'une complaisance insupportable. Ceux qui nous présentaient la Turquie comme un État digne de rentrer dans l'Union européenne ont trompé les Français et l'Europe toute entière. Il lui demande de rassurer les Français en leur disant qu'il a bien pris conscience de l'impossibilité culturelle, économique et politique d'accepter un tel État au sein de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La France entretient avec la Turquie, pays allié, une coopération étroite, pour lutter contre les filières de combattants radicaux, qui transitent par le territoire turc pour aller en Syrie, et pour combattre Daech. Cette coopération est indispensable. A cet égard, il convient de ne pas faire passer de message d'isolement aux autorités turques, qui accueillent déjà près d'1,6 millions de réfugiés et qui sont confrontées à une menace qui nous concerne tous, contre laquelle nous devons agir ensemble. La France a publiquement salué la décision de la Turquie d'autoriser des Peshmergas kurdes d'Irak à rejoindre la ville de Kobane pour la défendre. Sur les questions syrienne et irakienne, la France doit poursuivre sa coopération avec la Turquie. La question des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne est d'une nature différente : il s'agit d'un processus de long terme qui doit répondre à l'intérêt commun de l'UE et de ce pays. Les négociations, entamées en 2005, se poursuivent. Comme le rappelle le cadre de négociation adopté par l'Union européenne en octobre 2005, l'issue des négociations reste ouverte. En tout état de cause, comme l'a rappelé le Président de la République, conformément à la constitution, le peuple français sera consulté.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68793

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9390

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1074